

## DÉLIBÉRATION N° 2023-29 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN – Année 2023**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général.

#### **Décide**

##### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve la Convention annuelle N° Cerema/DP/2023/002 relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN - Année 2023.

##### **Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

##### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 29 juin 2023.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude JARROT